

## ÉCONOMIE (10 points)

## Références au programme STMG Économie

THEMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES DE L'ETUDE
VII. Le chômage résulte-t-il de dysfonctionnements sur le marché du travail ?		
VII-2. Les explications principales du chômage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contraintes légales et conventionnelles</li> <li>• Le SMIC</li>   <li>• Le chômage et le taux de chômage.</li>   <li>• La flexibilité du marché du travail.</li>   <li>• Le chômage structurel et conjoncturel.</li> </ul>	<p>Le problème majeur sur le marché du travail est le chômage, causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Les causes de ce dernier font l'objet d'interprétations multiples. Parmi celles-ci, on se limite à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une approche en termes d'insuffisante flexibilité du marché du travail : contraintes qui pèsent sur la fixation des salaires et alourdissent le coût du travail (salaire minimum légal, charges sociales), législation protectrice de l'emploi ;</li> <li>- une approche en termes d'insuffisance de la demande et de l'activité économique ;</li> <li>- une approche en termes d'inadéquation entre les qualifications offertes par les individus et celles recherchées par les entreprises.</li> </ul>
VIII. Quelle efficacité à l'intervention sociale de l'Etat ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inégalités et la justice sociale.</li> </ul>	<p>La solidarité nationale est assurée essentiellement par la redistribution verticale tandis que l'assurance collective (protection sociale) protège plus particulièrement des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, famille-maternité, chômage, pauvreté et exclusion sociale). Deux logiques peuvent donc présider à la protection sociale : une logique d'assurance et une logique d'assistance ou de solidarité attachée à l'idée de justice sociale.</p>
V III.1. Les domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection sociale.</li>   <li>• Le traitement social du chômage.</li>   <li>• La redistribution.</li> </ul>	<p>Ces objectifs se traduisent par les prestations offertes par les organismes de protection sociale.</p> <p>Le chômage est également considéré comme un risque social dont le traitement par l'Etat vise à en rendre supportables les conséquences économiques et sociales pour le salarié (indemnisation du chômage).</p>
V III.2. L'efficacité de la politique sociale		<p>L'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la réduction des inégalités de revenu ;</li> <li>- du financement de la protection sociale ;</li> <li>- des effets des prestations sociales et des minima sociaux.</li> </ul>

## Éléments de corrigé Économie

### Barème indicatif

#### 1. Comparez la part des cotisations sociales dans le coût du travail en France avec celle des autres pays de l'OCDE. (1,5 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'interpréter des données économiques présentées dans un tableau.  
Il est attendu du candidat une exploitation de l'annexe 4.*

On observe que le poids des cotisations sociales en France est le plus élevé (38,5%) des pays présentés. Cela est dû au poids des cotisations patronales particulièrement élevé en France (28,7%). Dans les pays de l'UE, le poids des cotisations sociales est autour de 30% et pour les Etats-Unis et le Royaume Uni autour de 15%.

#### 2. Décrivez l'effet de la redistribution sur les revenus disponibles des 10% des ménages les plus pauvres. (1,5 points)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'interpréter des données économiques présentées dans un tableau notamment en utilisant les définitions issues de ses connaissances personnelles.  
Il est attendu du candidat une exploitation de l'annexe 5.*

Le revenu disponible après redistribution des ménages les plus pauvres est plus important que le revenu primaire avant redistribution (821 euros contre 281 euros). En effet, le montant des prélèvements obligatoires prélevés sur les revenus (taxe d'habitation, CSG...) des 10% les plus pauvres est inférieur aux prestations sociales versées (RSA, Aide au logement ...).

#### 3. Présentez les avantages et les inconvénients de la distribution de prestations sociales (2 points)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :*

- repérer et identifier les informations pertinentes dans un document écrit (tableau) et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.
- utiliser à bon escient des connaissances personnelles.

*Il est attendu du candidat une exploitation des annexes 1, 2 et 3, ainsi qu'une mobilisation de ses connaissances .*

Avantages :

Les allocations chômage permettent de garantir un revenu quand on perd son emploi (logique d'assurance),  
La revalorisation des bourses permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales,

La mise en place de réseaux « formation/emploi » facilite l'adéquation sur le marché du travail entre l'offre et la demande en permettant de financer le temps et le coût de la recherche de travail (déplacement, formation).

Inconvénients :

- Il existe un effet désincitatif des prestations sociales pour les chômeurs. En effet pour certains d'entre eux (9% selon Pôle Emploi), les allocations chômage généreuses les conduisent à ne pas chercher d'emplois.
- Le coût en termes de prélèvements obligatoires que représentent les prestations sociales est très élevé. En effet, il faut financer les prestations sociales et cela coûte cher, notamment aux travailleurs qui y contribuent grandement.

**4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :**

**La politique sociale est-elle un frein à l'emploi ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

*Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.*

Grille d'évaluation :

<b>Construction de l'argumentation</b>	<b>2 points</b>
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
<b>Arguments et concepts</b>	<b>3 points</b>
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts :

La politique sociale constitue l'ensemble des interventions dont l'objectif est la prise en charge des risques sociaux, ainsi que la réduction des inégalités et de la pauvreté.

Lorsque l'on parle de frein à l'emploi, on s'interroge sur le fait que la mise en œuvre de cette politique sociale, notamment via les prélèvements obligatoires et les prestations sociales versées, puisse être un vecteur d'augmentation du chômage.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il **n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive**. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe**. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

### **Axe 1 : La politique sociale peut être un frein à l'emploi**

- Cela alourdit le coût du travail (annexe 4).
- La trappe à chômage voire à inactivité peut être un frein à l'emploi (connaissances). C'est l'effet désincitatif des prestations sociales pour les chômeurs.
- La fiscalité trop lourde en France nuit à la croissance et donc au chômage (Annexe 4 et connaissances).
- La fiscalité sur les entreprises nuit à leur compétitivité car la protection sociale est plus chère en France que partout ailleurs. (connaissances et annexe 4)
- Les prélèvements obligatoires trop élevés nuisent à la consommation et augmentent le chômage conjoncturel. (Annexe 5 et connaissances)

### **Axe 2 : La politique sociale peut au contraire permettre de réduire le chômage**

- Les politiques sociales augmentent les revenus des plus modestes, et donc ils consomment plus et donc, baisse du chômage conjoncturel. (Annexe 5)
- Les politiques sociales (bourses d'étude, allocation chômage de formation) permettent de mieux se former et donc de lutter contre la mauvaise adéquation entre l'offre et la demande. (Annexes 1 et 2)
- La politique sociale de sécurité sociale française offre les conditions idéales à la mise en œuvre d'une flexibilisation du marché du travail (Annexe 3)

Droit (10 points)

## Barème indicatif

Références au programme STMG Droit : Éléments du programme mobilisés par le sujet

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
6- <i>Qu'est-ce qu'être responsable ?</i>	<p>La responsabilité civile</p> <p>Le dommage</p> <p>La réparation</p>	<p><i>Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis.</i></p> <p>La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions.</p> <p>L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.</p> <p>On identifie les différents types de dommages : corporel, matériel, moral ; patrimonial, extrapatrimonial. Ils peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.</p> <p>La réparation, qui peut être effectuée en nature ou par équivalent, doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement.</p> <p>On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère.</p> <p>La réparation est souvent prise en charge par un assureur qui exerce ensuite un recours contre le responsable.</p> <p>L'étude de la réparation des victimes d'accident de la circulation permet de montrer comment le droit de la responsabilité tend à privilégier l'indemnisation de la victime plutôt que la recherche de la responsabilité.</p>

## 1- Qualifiez juridiquement les faits, les parties et les dommages. (3 points)

Aurore, consommatrice, a conclu un contrat de prestation de services avec la SARL Zora Esthétique, professionnelle. Se précipitant dans l'escalier annoncé comme dangereux, elle chute et subit des dommages.

Ces dommages sont de nature :

Patrimonial	Matériel	Téléphone brisé
	Perte de	Annulation de la tournée internationale
Extra-patrimonial	Comorels	Multiples fractures
	Pretium doloris	Souffrances

*On acceptera également la classification suivante : dommages matériel, corporel et moral. On n'acceptera pas un mélange des deux classifications.*

## 2- Formulez le problème juridique soulevé dans cette affaire. (1 point)

*On acceptera toute problématique formulée de manière cohérente dès lors que le candidat mentionne bien les conditions de la responsabilité contractuelle.*

Le non-respect des consignes de sécurité par un consommateur engage-t-il la responsabilité contractuelle du professionnel ?

ou

À quelles conditions un client consommateur peut-il engager la responsabilité contractuelle d'un professionnel lorsqu'il subit un dommage lors de l'exécution du contrat ?

ou

À quelles conditions la responsabilité contractuelle d'un professionnel peut-elle être engagée par un consommateur à la suite d'un dommage ?

## 3- Proposez l'argumentation juridique qu'Aurore pourrait développer pour obtenir réparation des dommages subis. (4 points)

Pour que la responsabilité civile d'une personne soit engagée, il est nécessaire que la victime prouve l'existence de trois éléments : un fait générateur, un dommage et un lien de causalité entre ce fait générateur et ce dommage. Par ailleurs, pour être réparable, le dommage doit présenter quatre caractères : direct, certain, légitime et personnel.

Par ailleurs, d'après l'arrêt de la Cour de cassation du 20 septembre 2017, sur le fondement de l'article L 421-3 du Code de la consommation, le professionnel a une obligation générale de sécurité de résultat qui, en cas de non-respect, engage sa responsabilité lorsque le client consommateur subit des dommages dans ses locaux.

Enfin, d'après l'article 1231-1 du Code civil, en cas d'inexécution de l'obligation, le débiteur peut être condamné à payer des dommages et intérêts.

En l'espèce, l'institut est débiteur d'une obligation de résultat de sécurité. Or, Aurore a subi des dommages suite à sa chute dans l'escalier de l'institut. Le fait générateur est constitué et le lien de causalité entre celui-ci et les dommages subis existe bien (les dommages ont été provoqués par la chute). De plus, le préjudice subi est direct (lien de causalité), certain (le dommage existe et est bien réel), légitime et personnel (la victime est en droit de demander réparation).

Donc, la SARL Zora esthétique n'a pas exécuté son obligation contractuelle de sécurité et pourra être amenée à dédommager Aurore au titre de la responsabilité contractuelle.

4 Proposez l'argumentation juridique que la SARL Zora esthétique pourrait opposer à Aurore. (2 points)

*L'irrésistibilité et l'imprévisibilité peuvent être discutées par le candidat en référence à l'ancienne définition jurisprudentielle de la force majeure.*

En droit, un contractant peut s'exonérer totalement de sa responsabilité contractuelle en invoquant la faute de la victime si cette-dernière revêt les caractères de la force majeure tels qu'ils sont définis dans l'article 1218 du Code civil.

...*"L'événement échappe au contrôle"*

En l'espèce, Aurore, malgré le panneau d'avertissement, a couru dans les escaliers provoquant ainsi sa chute. L'établissement Zora Esthétique a été dans l'incapacité de contrôler le comportement de la consommatrice qui a conduit à sa chute.

Ce comportement ne pouvait " être raisonnablement prévu" car il n'est pas le comportement habituel des clients et ce d'autant qu'un panneau signalant le danger avait été installé. (ce critère peut, évidemment, être discuté par les élèves).

Enfin, sauf à supprimer l'escalier, on ne voit pas comment la SARL Zora esthétique aurait pu prendre *"des mesures appropriées pour éviter"* les conséquences du comportement de ses clients.

Donc, la faute de la victime a les caractères de la force majeure. Le professionnel peut alors s'exonérer totalement de sa responsabilité contractuelle.